

QUALICONSULT SÉCURITÉ

Rénovation de la cuisine ATA, du hall, de la laverie et des
sanitaires élèves de la ½ pension
Lycée Professionnel Louis Blériot
1 rue Léo Lagrange
78190 – TRAPPES

MAÎTRE D'OUVRAGE LYCEE PROFESSIONNEL LOUIS BLERIOD 1 rue Léo Lagrange 78190 TRAPPES	MAÎTRE D'OEUVRE Pascal CHOSSEGROS – Architectes 12 rue du Mont Valérien 92210 SAINT CLOUD
COORDONNATEUR SPS CONCEPTION Hervé MAHIEU QUALICONSULT SECURITE Parc Ariane – Bât. Vénus 2 rue Hélène Boucher – CS 90430 78284 GUYANCOURT	COORDONNATEUR SPS REALISATION Hervé MAHIEU QUALICONSULT SECURITE Parc Ariane – Bât. Vénus 2 rue Hélène Boucher – CS 90430 78284 GUYANCOURT

PLAN GENERAL DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

Ce document a été établi à la demande du Maître de l'Ouvrage par le coordonnateur SPS pour répondre aux exigences de la loi du 31/12/93 et de son décret d'application du 26/12/94 modifié. Il sera conservé pendant 5 ans par le Maître d'Ouvrage à compter de la réception de l'ouvrage.

La norme NFC 18-510 2011, entrée en vigueur le 1^{er} Janvier 2012 oblige les salariés intervenants sur les installations électriques ou dans leur voisinage à avoir suivi une formation risques électriques. Les ouvriers intervenants sur le chantier devront justifier de cette formation. Sans ce titre d'habilitation l'ouvrier ne pourra intervenir sur l'opération.

L'arrêté du 23/02/2012, entrée en vigueur le 08/03/2012 impose aux employeurs travaillant sur des opérations où la présence d'amiante est avérée, une formation à la prévention du risque. Sans cette formation l'ouvrier ne pourra intervenir sur l'opération.

MISE A JOUR		
N° DE L'AVENANT	DATE	INTITULE
0	29/04/16	PGC Phase PRO

AGENCE ST QUENTIN EN YVELINES : Parc Ariane – Bât. VENUS – 2, rue Hélène Boucher – CS 90430 – 78284 – GUYANCOURT Cedex
Tél. : 0134 98 38 40 – Fax : 01 34 98 38 40 – stquentin.qcs@qualiconsult.fr

SIRET 403 200 256 00853

COORDINATION SECURITE & PROTECTION DE LA SANTE (LOI DU 31/12/1993)

Société par Actions Simplifiée au capital de 300 000 € - R.C. VERSAILLES 403 200 256 – SIRET 403 200 256 00440- APE 7112B
Siège Social : Vélizy Plus-1bis, rue du Petit Clamart – Bât. E – 78941 Vélizy Cedex- Tél. : 01 40 83 75 75 – Fax : 01 46 30 39 62

SOMMAIRE

1.RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX.....	5
1.1.désignation de l'opération.....	<u>5</u>
1.2.prescriptions législatives et réglementaires en matière de sécurité et de protection de la santé applicable à l'opération.....	<u>5</u>
1.3.nomenclature des lots.....	<u>6</u>
1.4.calendrier des travaux – prévision d'effectif – catégorie de l'opération.....	<u>7</u>
1.5.liste des intervenants.....	<u>8</u>
1.6 organismes de prévention.....	<u>10</u>
1.7 services d'urgence.....	<u>10</u>
1.8 concessionnaires.....	<u>10</u>
2.ACCÈS AU CHANTIER ET ENVIRONNEMENT.....	11
2.1.proposition de plan d'installation de chantier.....	<u>11</u>
2.2.voies d'accès /desserte.....	<u>11</u>
2.3.servitude d'accès – dangers spécifiques liés à l'environnement du chantier	<u>12</u>
2.4.installations provisoires sur la voie publique.....	<u>14</u>
2.5.dispositions prises pour limiter l'accès aux seules personnes autorisées.....	<u>15</u>
2.6.circulation de véhicules et piétonne.....	<u>16</u>
3.MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT	17
3.1.voies et réseaux divers préalables aux travaux.....	<u>17</u>
3.2.cantonnements.....	<u>18</u>
3.3.nettoyage du chantier.....	<u>19</u>
4.ÉLECTRICITÉ DE CHANTIER	20
4.1.installations primaires (alimentations de la base vie et des grues si nécessaire).....	<u>20</u>
4.2.installations secondaires (coffrets de distribution électrique).....	<u>20</u>
4.3.éclairage des zones de circulation et des pièces borgnes.....	<u>20</u>
4.4.vérifications réglementaires.....	<u>20</u>

5.ORGANISATION DES MANUTENTIONS ET DES MOYENS DE LEVAGE.....	<u>21</u>
5.1.description.....	<u>21</u>
6.PROTECTIONS COLLECTIVES.....	<u>22</u>
6.1.disposition générale.....	<u>22</u>
6.2.nature des protections collectives.....	<u>23</u>
6.3.équipements communs.....	<u>24</u>
7.TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER.....	<u>25</u>
7.1.risque amainte.....	<u>25</u>
7.2.travaux de grande hauteur.....	<u>25</u>
7.3.travaux de terrassement ou de tranchées.....	<u>26</u>
7.4.travaux de fondation	<u>26</u>
7.5.utilisation de produits dangereux	<u>26</u>
7.6.nivelage et dallage.....	<u>26</u>
8.ORGANISATION DES SECOURS PRÉVENTION DES INCENDIES.....	<u>27</u>
8.1.secours.....	<u>27</u>
8.2.travaux par points chauds.....	<u>27</u>
9.DISPOSITIONS PRISES EN MATIÈRE DE DANGER LIES A LA CO-ACTIVITÉ	
.....	<u>28</u>

ANNEXES



AVANT PROPOS

Le Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGC.SPS) est un document contractuel établi par le Coordonnateur. Il définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interactivité des entreprises ou de la succession de leurs activités.

Les entreprises devront répondre à l'appel d'offres en prenant en compte les différentes informations décrites ci-après, et ce, sachant que le PGC.SPS pourra faire l'objet de modifications ultérieures qui seront communiquées en cours de chantier.

Afin d'assurer la sécurité de toutes les personnes qui interviennent sur une opération tant pour la réalisation que pour l'entretien, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre, le Coordonnateur SPS ainsi que les entreprises doivent mettre en œuvre les principes généraux de prévention.

Les principes généraux de prévention (art. L.230.2 du code du travail) sont les suivants :

- Éviter les risques.
- Évaluer les risques qui ne peuvent être évités.
- Combattre les risques à leur source.
- Tenir compte de l'état de l'évolution des techniques.
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui est moins dangereux.
- Planifier la prévention en y intégrant dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants.
- Prendre des mesures collectives en leur donnant la priorité sur les mesures de protections individuelles.

Ces principes doivent être appliqués tant au cours de la phase de conception qu'au cours de la phase de réalisation de l'ouvrage.

Le PGC.SPS est conservé par le Maître d'Ouvrage pendant une durée de 5 années à compter de la date de réception de l'ouvrage.

L'intervention du Coordonnateur SPS ne modifie ni la nature, ni l'étendue des responsabilités qui incombent à chacun des participants aux opérations de bâtiment ou génie civil (article L.235.5 de la Loi n° 93.1418 du 31 Décembre 1993).



1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX

PREAMBULE : Ce document a été réalisé avant la consultation des entreprises. Il a été rédigé sur la base des documents suivants :

- CCTP :
 - 00 / Généralités communes à l'ensemble des corps d'état
 - 01 / Maçonnerie / Plâtrerie / Carrelage
 - 02 / Étanchéité
 - 03 / Électricité
 - 04 / Plomberie / Chauffage / Ventilation
 - 05 / Menuiserie aluminium et serrurerie
 - 06 / Peinture / Plafond suspendu / Sol souple
 - 07 / Lave vaisselle


1.1. DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION

- **Nature des travaux et description succincte :**
Rénovation de la cuisine ATA, du hall, de la laverie et des sanitaires élèves de la ½ pension
- **Implantation géographique / adresse :**
2 rue Léo Lagrange
78190 TRAPPES
- **Mode de passation des marchés**
 - Consultation prévue en entreprises séparées
 - marché public
 - entreprise générale
 - marché privé

1.2. PRESCRIPTIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ APPLICABLE À L'OPÉRATION

a) mission de coordination

Préalablement à toute intervention, chaque entreprise (titulaire ou sous-traitant) procédera à une inspection commune du chantier avec le coordonnateur SPS en vue de préciser les consignes à observer en fonction des caractéristiques des travaux à réaliser. Cette visite préalable leur permettra d'établir leur PP.SPS.

	<p>QUALICONSULT SECURITE Parc Ariane – Bât. Vénus 2 rue Hélène Boucher – CS 90430 78284 GUYANCOURT</p>	<p>Convention n° 027 78 16 00 115 Affaire : Lycée Professionnel Louis Blériot Date : 28/04/2016 Page : 6/30</p>
---	--	---

b) le PPSPS

Chaque entreprise intervenante (titulaire ou sous-traitants), devra rédiger un Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé (PP.SPS) avant de démarrer toute intervention : dans un délai de 30 jours à compter de la notification de leur marché pour les entreprises titulaires, dans un délai de 8 jours pour les sous-traitants.

● Diffusion :

Chaque entreprise diffusera un exemplaire de son PP.SPS au coordonnateur SPS pour harmonisation avant d'en faire la diffusion au Maître d'Ouvrage, Maître d'œuvre (et aux organismes conventionnels).

● Mise à disposition

Toutes les entreprises, et sous traitants mettront à disposition, au bureau de chantier, un exemplaire valide de leur PP.SPS pour consultation.

● Registres réglementaires

Chaque entreprise mettra à disposition sur le site de façon permanente, pendant la durée des travaux les registres suivants :

- Registre de l'inspection du travail (L1221-10 à 15) ;
- Registre d'observation des travailleurs (article 24 du décret du 8 janvier 1965) ;
- Registre de sécurité du matériel et du suivi (article 22 du décret du 8 janvier 1965) ;
- Le double des titres de travail des travailleurs de nationalité étrangère ;
- Le registre du personnel se trouvant sur le chantier (avec une mise à jour journalière) ;
- le registre du suivi journalier des échafaudages (décret -2004- 924 du 1er septembre 2004) ;

1.3. NOMENCLATURE DES LOTS

- 00 / Généralités communes à l'ensemble des corps d'état
- 01 / Maçonnerie / Plâtrerie / Carrelage
- 02 / Étanchéité
- 03 / Électricité
- 04 / Plomberie / Chauffage / Ventilation
- 05 / Menuiserie aluminium et serrurerie
- 06 / Peinture / Plafond suspendu / Sol souple
- 07 / Lave vaisselle

Sous traitance :

L'entrepreneur titulaire du marché peut sous traiter une partie des prestations qui lui sont confiées selon les dispositions du CCAG ou CCAP de l'opération.

Dans le cas où un entrepreneur sous-traite tout ou une partie de l'exécution du contrat qu'il a conclu avec le Maître d'Ouvrage, il doit remettre au sous traitant son PP.SPS, un formulaire du présent PGC.SPS en précisant les mesures d'organisation générale qu'il a retenues qui sont entièrement applicables et qui peuvent avoir une incidence sur l'Hygiène et la Sécurité des travailleurs. L'entreprise titulaire est responsable de ses sous-traitants.



Le sous-traitant dispose d'un délai de 8 jours, dans le cas où son intervention ne comporte pas de risque particulier, à compter de la réception du contrat signé par l'entrepreneur, **et sous réserve de l'agrément du Maître d'Ouvrage**, pour établir son propre PP.SPS et effectuer avec le coordonnateur SPS la visite préalable d'inspection commune

Modalité de coopération entre les entreprises les employeurs et les travailleurs indépendants

Les entreprises qui utilisent des prestataires de service extérieurs à l'entreprise tels que livreurs, grues mobiles ... devront :

- *leur transmettre les informations (qui les concernent) du présent PGC.SPS ;*
- *leur transmettre un exemplaire de leur PP.SPS ;*
- *indiquer dans leurs PP.SPS le recours à ces prestataires et traiter les risques inhérents à leurs interventions ;*
- *informer le coordonnateur SPS du recours à ces prestataires ;*
- *accueillir ces prestataires à leur arrivée sur le chantier et les informer des consignes de sécurité spécifiques à respecter.*

1.4. CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION

La date de démarrage des travaux est à préciser, la durée de réalisation des travaux est de 4 mois. A ce jour, aucune prévision d'effectif n'a été faite. On peut toutefois s'attendre à une pointe de 20 personnes.

La troisième catégorie a été retenue pour cette opération, par le Maître de l'Ouvrage au sens du Code du travail R 4532-1.



QUALICONSULT SECURITE
Parc Ariane – Bât. Vénus
2 rue Hélène Boucher – CS 90430
78284 GUYANCOURT

Convention n° 027 78 16 00 115
Affaire : Lycée Professionnel Louis Blériot
Date : 28/04/2016
Page : 8/30

1.5. LISTE DES INTERVENANTS

FONCTION	NOM ET ADRESSE	REPRÉSENTANT	TÉLÉPHONE FAX
Maître d'Ouvrage	Lycée Professionnel Louis Blériot 2 rue Léo Lagrange 78190 TRAPPES	Mme MENUET	Tél : 01 30 51 88 18 Mob : e-mail : int.0780273y@ac-versailles
Maître d'œuvre d'exécution	Pascal CHOSSEGROS 12 rue du Mont Valérien 92210 SAINT CLOUD		Tél : 01 46 02 96 17 e-mail : chossegros@wanadoo.fr
Coordonnateur SPS	QUALICONSULT SECURITE Parc Ariane – Bâtiment Vénus 2 rue Hélène Boucher CS 90430 78284 GUYANCOURT Cedex	Hervé MAHIEU	Tél : 01 34 98 38 40 Mob : 07 62 92 37 15 Fax : 01 34 98 38 61 herve.mahieu@qualiconsult.fr



QUALICONSULT SECURITE
Parc Ariane – Bât. Vénus
2 rue Hélène Boucher – CS 90430
78284 GUYANCOURT

Convention n° 027 78 16 00 115
Affaire : Lycée Professionnel Louis Blériot
Date : 28/04/2016
Page : 9/30

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE NOM ET ADRESSE	REPRÉSENTANT	TÉLÉPHONE / E-MAIL
1	Maçonnerie / Plâtrerie / Carrelage	NON CONNUES A CE JOUR		Tél : e-mail :
2	Étanchéité			Tél : e-mail :
3	Électricité			Tél : e-mail :
4	Plomberie / Chauffage / Ventilation			Tél : e-mail :
5	Menuiserie aluminium et serrurerie			Tél : e-mail :
6	Peinture / Plafond suspendu / Sol souple			Tél : e-mail :
7	Lave vaisselle			Tél : e-mail :



QUALICONSULT SECURITE
Parc Ariane – Bât. Vénus
2 rue Hélène Boucher – CS 90430
78284 GUYANCOURT

Convention n° 027 78 16 00 115
Affaire : Lycée Professionnel Louis Blériot
Date : 28/04/2016
Page : 10/30

1.6 ORGANISMES DE PRÉVENTION

ORGANISME	ADRESSE	TÉLÉPHONE
DIRECCTE	4 ème Section Mme BELISSENT 34 Avenue du Centre Porte 307 78182 Saint Quentin en Yvelines	Tél : 01 61 37 11 41 Fax : 01 61 37 10 01
CRAMIF	9 rue de la Porte de Buc 78035 VERSAILLES CEDEX	Tél : 01 39 53 41 41 Fax : 01 39 51 06 24
OPPBTP	1 rue Heyrault 92660 BOULOGNE- BILLANCOURT Cedex	Tel : 01 40 31 64 00

1.7 SERVICES D'URGENCE

SERVICE	ADRESSE	TÉLÉPHONE
SAMU		15 depuis un tel fixe 118 depuis un tel mobile
Sapeurs Pompiers		12 112 depuis un tél mobile
Mairie	1 rue de la République 78190 TRAPPES	Tél : 01 30 69 17 00
Hôpital	Hôpital Privé de l'Ouest Parisien (Trappes)	Tél : 0825 74 35 40
	Hôpital André Mignot (Versailles)	Tél : 01 39 63 91 33
Police Municipale	1, Rue Carnot dans l'ancienne Mairie 78190 TRAPPES	Tél : 01 30 69 17 17
Commissariat de police		Tél : 01 30 50 72 00

1.8 CONCESSIONNAIRES

SERVICE	ADRESSE	TÉLÉPHONE
ERDF		Tél : 08 10 33 30 78
GDF		Tél : 08 10 33 30 78
Eau (SEVESC)		Tél : 0 977 409 436
France Télécom		1014 1015

DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi)

CRAMIF (Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France)

OPPBTP (Organisme de Prévention du Bâtiment et des Travaux publics)

DDT(Direction Départementale des Territoires)



2. ACCÈS AU CHANTIER ET ENVIRONNEMENT

2.1. PROPOSITION DE PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER

Le plan d'installation de chantier sera établi par l'entreprise titulaire du lot GO dès la phase de préparation. Ce plan devra recevoir l'accord du Maître d'Ouvrage, Maître d'œuvre et du Coordinateur SPS.

Il devra préciser notamment :

- l'emprise du chantier,
- les accès véhicules (entrée et sortie différente)
- les accès piétons
- les voies de circulations intérieures (piétons et véhicules)
- les zones de déchargement
- le positionnement des cantonnements
- l'alimentation électrique
- les différentes zones de stockage
- les points de puisage
- les points d'accès dans le ou les bâtiments
- le point d'accueil des secours

2.2. VOIES D'ACCÈS /DESSERTE

- Accès principal : L'accès au chantier se fera depuis le hall d'entrée (CCTP 01 / IV.2). Cet accès devra être tenu dégagé de tout obstacle, il sera entretenu, de façon à faciliter la circulation des engins de chantier pendant toute la durée des travaux (R.4533-2). Un cheminement piéton indépendant sera fait, il servira aux intervenants pour accéder aux divers zones du cantonnement, en sécurité et à sec. Ces accès ne serviront pas de zone de stockage
- Gabarit à respecter : Les entreprises concernées prendront contact avec les services compétents de la voirie, afin de connaître les gabarits admissibles sur les voies empruntées par les divers véhicules de chantier (mis en annexe au PP.SPS). Elles prendront aussi en compte les lignes aériennes, et tout élément susceptible d'occasionner une gêne (conformément au code de la route et arrêtés des services de voirie). Mise en place de panneaux type code de la route si nécessaire.
- Charge admissible : Les entreprises concernées prendront contact avec les services compétents de la voirie, afin de connaître les charges admissibles sur les voies empruntées par les divers véhicules de chantier (mis en annexe au PP.SPS) conformément au code de la route et arrêtés des services de voirie. A charge de chaque entreprise de les respecter (mise en place de panneaux type code de la route si nécessaire).

Toute dégradation sera imputable à la ou les entreprises ayant effectué(es) ces dégradations.



2.3. *SERVITUDE D'ACCÈS – DANGERS SPÉCIFIQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT DU CHANTIER*

<u>Description</u> : Les travaux sont à considérer en site occupé ce qui implique le respect des contraintes horaires	<ul style="list-style-type: none">Disposition à prendre :<ul style="list-style-type: none">Chantier ouvert de 8h30 à 17h00 du lundi au vendrediChantier fermé en dehors de ces horaires et jours d'ouverturePlan d'installation de chantier à établir
<u>Localisation</u> :	<ul style="list-style-type: none">Lots chargé des dispositions à prendre :<ul style="list-style-type: none">TCE

- Présence de canalisations enterrées ou aériennes :

<u>Description</u> : canalisations enterrées et/ou aériennes pouvant poser problème pour les travaux et l'installation de chantier	<ul style="list-style-type: none">Disposition à prendre :<ul style="list-style-type: none">Effectuer les DICT auprès des concessionnairesLA DICT sera obligatoirement faite avant démarrage des travaux par les entreprises concernées ,ceci afin d'éviter tout risque pour les travailleurs, et avoisinants
<u>Localisation</u> : suivant réponses des concessionnaires dans le cadre des DICT	<ul style="list-style-type: none">Lots concernés

NOTA :

En application du décret 2099-697 du 16/06/09, et l'arrêté du 15/02/12 du Code de l'Environnement articles 7-13-16 17 et 24 ,pour la réalisation de travaux à proximité de réseaux enterrés, aériens ou subaquatiques :

- Le Maître d'Ouvrage doit joindre au DCE les réponses des concessionnaires à la déclaration de travaux établie auprès du guichet unique
- Suivant le niveau de précision des réponses des exploitants, le Maître d'Ouvrage peut lancer des investigations complémentaires. Les résultats de ces dernières doivent aussi être jointes au DCE ;
- Les entreprises doivent s'appuyer sur la DT du Maître d'Ouvrage, les réponses des exploitants, les résultats des investigations complémentaires pour effectuer leur DICT sur le guichet unique.



2.4. INSTALLATIONS PROVISOIRES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Sans objet pour la présente opération.

L'entreprise titulaire devra effectuer la clôture des zones chantier pour éviter toute intrusion de public, la fermeture du chantier sera assurée par un portail fermant à clé.

Cette entreprise aura à charge, non seulement la signalisation interdisant les accès du chantier, mais également l'entretien de cette clôture.

Nature	Caractéristiques	Implantation	Lot chargé de la mise en œuvre	Condition d'entretien
Clôture	Type Héras ou équivalent fixé en tête , stable	En périphérie du chantier		
Portails	Portail fermant à clé Portillon fermant à clef	Suivant plan d'installation de chantier		
Signalétique du chantier	Signalisation extérieure sur clôture, sur rue etc... Panneaux conformes au code de la route	Au droit des accès chantier		

Nota : Toutes les dispositions devront être prises afin d'assurer la protection et la sécurité des personnes à proximité de la zone de travaux

Seront disposés sur la clôture de chantier des panneaux indiquant l'accès aux différents bâtiments du chantier ainsi que les panneaux réglementaires tels que :

- Chantier interdit au public.
- Port du casque obligatoire.
- Etc...



2.5. DISPOSITIONS PRISES POUR LIMITER L'ACCÈS AUX SEULES PERSONNES AUTORISÉES

L'accès au chantier est uniquement réservé au personnel des entreprises et sous-traitants AGRÉES par le Maître d'Ouvrage

a) clôtures de chantier

Les clôtures de chantier seront mises de façon non démontables, et entretenues pendant toute la durée du chantier. **RAPPEL : un chantier par définition doit être clos et indépendant**

Le portail sera ouvert pour les livraisons, les évacuations etc...puis refermé

Seront apposés sur les clôtures à chaque fois que nécessaire, les panneaux de chantier réglementaires « CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC » « PORT DU CASQUE OBLIGATOIRE » ainsi que tout autre signalétique nécessaire.

b) liste du personnel

La liste du personnel, y compris les intérimaires des entreprises titulaires, des sous- traitants ou des indépendants, sera agréée par le Maître d'Ouvrage et devra être tenue à jour et mise à disposition sur des registres au bureau de chantier.

c) contrôle des accès

Le Maître d'Ouvrage demande un système de reconnaissance des entreprises, évitant ainsi tout accès aux sous-traitants non acceptés ou travailleurs clandestins.

Tous les intervenants sur le site doivent être facilement identifiables par le port d'un logo sur leur vêtement de travail ou sur leur casque.

2.6. CIRCULATION DE VÉHICULES ET PIÉTONNE

Dispositions générales :

Les véhicules et engins de chantier devront circuler au pas, en respectant les principes du code de la route et/ou la signalisation provisoire mise en place. Les accès du chantier devront à tout moment être propres et libres afin de ne pas gêner l'accès des secours.

Les circulations piétonnes seront réalisées de manière à être séparées des circulations véhicules.

	Description	Emplacement	Lot chargé de la mise en œuvre	Entretien	Répartition des frais d'entretien
Voie intérieure	Accès cantonnements Accès zone travaux	Suivant PIC(1) plate forme générale	Lot 01	Quotidien	Compte prorata
Déchargement	Aire de déchargement	Suivant PIC(1)	Lot 01	Quotidien	Compte prorata
Stationnement	Véhicule	Suivant PIC(1)	Lot 01	Quotidien	Compte



QUALICONSULT SECURITE
Parc Ariane – Bât. Vénus
2 rue Hélène Boucher – CS 90430
78284 GUYANCOURT

Convention n° 027 78 16 00 115
Affaire : Lycée Professionnel Louis Blériot
Date : 28/04/2016
Page : 15/30

	Description	Emplacement	Lot chargé de la mise en œuvre	Entretien	Répartition des frais d'entretien
	personnel chantier				prorata
Signalisation	Signalisation temporaire de chantier	Suivant PIC(1)	Lot 01	Quotidien	Compte prorata
Séparation des voies véhicules	Voies différentes (dimensionnement à définir, délimitation visible, éclairage si nécessaire)	Suivant PIC(1)	Lot 01	Toutes entreprises	Compte prorata

(1) PIC = Plan d'installation de Chantier (voir article 2.1)



3. MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT

3.1. VOIES ET RÉSEAUX DIVERS PRÉALABLES AUX TRAVAUX

ELECTRICITE	
<u>Localisation</u> : repris sur le général	<u>Planification du raccordement</u> : préparation de chantier
<u>Entreprise chargée du raccordement</u> : Lot 01	Avant le démarrage des travaux

EAU	
<u>Localisation</u> : repris sur le général	<u>Planification du raccordement</u> : préparation de chantier
<u>Entreprise chargée du raccordement</u> : Lot. 01	Avant le démarrage des travaux

EAUX USÉES	
<u>Localisation</u> : repris sur l'existant	<u>Planification du raccordement</u> : préparation de chantier
<u>Entreprise chargée du raccordement</u> : Lot 01	Avant le démarrage des travaux



3.2. CANTONNEMENTS

a) Installations sanitaires conformément au code du travail

Dispositions générales

L'entreprise de Gros Œuvre installe l'ensemble des locaux de la base vie pour tous les intervenants et en assure l'entretien pendant toute la durée des travaux aux frais du compte prorata.

Description Nature	Dimensionnement	Localisation	Aménagements complémentaires	Déplacement nouvelle localisation	Lot chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien	Répartition des frais d'entretien
Local vestiaire Bungalow vestiaire	1,50 m ² par personne	Suivant PIC	1 armoire double/pers chaises ou bancs	Suivant besoin du chantier	Lot 01	Lot 01	Compte prorata
Local réfectoire Bungalow réfectoire	1,25m ² par personne	Suivant PIC	Tables et chaises ou bancs en quantité suffisante 1 chauffe plat 1 réfrigérateur	Suivant besoin du chantier	Lot 01	Lot 01	Compte prorata
Bloc sanitaires raccordé au réseau EU	1 WC et 1 urinoir pour 10 personnes 1 point d'eau chaude et froide pour 5 personnes 1 douche pour 20 personnes	Suivant PIC	SO	Suivant besoin chantier et possibilité de raccordement au réseau EU	Lot 01	Lot 01	Compte prorata

NOTA : l'entreprise chargée du nettoyage et de l'entretien de ces locaux devra assurer le renouvellement des consommables autant que de besoin et pendant toute la durée du chantier.

b) Bureau de chantier et salle de réunion

Description Nature	Dimensionnement	Localisation	Aménagements complémentaires	Déplacement nouvelle localisation	Lot chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien	Répartition des frais d'entretien
Local bureau bungalow	12 m ²	Suivant PIC	Bureau – chaises téléphone et fax	Suivant besoin du chantier	Lot 01	Lot 01	Compte prorata
Local salle de réunion	25 à 30 m ²	Suivant PIC	Tables et chaises pour personnes photocopieur – fax	Suivant besoin du chantier	Lot 01	Lot 01	Compte prorata

L'ensemble de ces locaux sera muni d'extincteur à jour des vérifications et le raccordement électrique sera vérifié dans le cadre de la vérification initiale des installations de chantier.



3.3. NETTOYAGE DU CHANTIER

Procédure générale :

Jusqu'à l'arrivée des corps d'état secondaires, l'entreprise titulaire du lot 01 est chargée du nettoyage et rangement du chantier.

Le nettoyage des cantonnements et sanitaires doit être réalisé au minimum de façon quotidienne. Il appartient au collègue du compte prorata, aux entreprises, d'établir une procédure précisant l'intervention d'un « mousse », d'une entreprise extérieure ou d'un roulement d'entreprise intervenante.

Le tri sélectif est obligatoire ; chaque corps d'état aura à sa charge de respecter les procédures de tri. Un affichage sera fait sur chaque benne avec indication des matériaux qu'elle pourra recevoir.

Moyens mis en œuvre caractéristique	Localisation	Phasage	Lot chargé de la mise en place et de l'entretien	Répartition des frais
Bennes à gravois tri sélectif obligatoire	A définir au PIC	Durée du chantier	Lot 01	Compte prorata

Nota : Dans le cas où la commission de compte prorata souhaiterait se passer de bennes à déchets sur le chantier, chaque entreprise devra justifier des PV de retraitement, de tri, ou de mise à la déchetterie sur simple demande.

- Procédures en cas de litige ou de défaillance :

Le Maître d' Ouvrage ou le Maître d' Œuvre en accord avec le C.SPS fera intervenir aux frais de l'entreprise défaillante une entreprise de son choix qui DEVRA PALLIER AUX CARENCES DE L'ENTREPRISE DÉFECTUEUSE. Celle-ci sera soumise aux mêmes obligations que les autres entreprises



4. ÉLECTRICITÉ DE CHANTIER

(installation conforme à la norme NFC 15.100 et au décret du 14.11.88)

4.1. INSTALLATIONS PRIMAIRES (ALIMENTATIONS DE LA BASE VIE ET DES GRUES SI NÉCESSAIRE)

L'entreprise titulaire du lot 01 sera chargée de la mise en place des installations primaires nécessaires aux besoins du chantier. La puissance nécessaire sera définie lors de la période de préparation de chantier après que chaque entreprise ait donné ses besoins.

4.2. INSTALLATIONS SECONDAIRES (COFFRETS DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE)

L'entreprise titulaire du lot 01 sera chargée de la mise en place des coffrets de distribution électrique.

Les coffrets devront être disposés de telle manière qu'ils ne soient pas éloignés de plus de 25 mètres des postes de travail.

RAPPEL : la couleur blanche, pour les rallonges, prises etc... est du matériel dit « de norme ménagère » et non de CHANTIER, seuls les câbles de type U1000 R2V, U1000 AR2V et H07RNF seront acceptés.

4.3. ÉCLAIRAGE DES ZONES DE CIRCULATION ET DES PIÈCES BORGNES

Dispositions générales :

Conformément aux articles R 4223-4 et 4223-5 les zones de circulations et locaux borgnes seront éclairés par une installation provisoire à la charge du lot 01.

Cette installation sera mise en œuvre à l'avancement des travaux et entretenue pendant toute la durée du chantier. Elle sera réalisée sur un circuit distinct de celui de distribution, conformément à la norme NFC 15100.

	Description	Lot chargé de la mise en œuvre et de l'entretien	Vérification périodique par organisme agréé	
			OUI	NON
Circulations intérieures et locaux borgnes Éclairage 60 lux	- Alimentation 230 V (BTA) - Régime du neutre : à la terre (TT) - Protection des luminaires : IP44, IK 7 minimum - Protection électrique : dif 30mA - Luminaires : classe I + terre, classe II	Lot 01	X	
Circulation extérieure Éclairage 10 lux		Lot 01	X	
Éclairage de sécurité	- blocs autonomes ou sur batteries - Panneaux d'indication photo-luminescents	Lot 01	X	

4.4. VÉRIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

Les installations électriques de chantier comprenant l'armoire générale, la base vie, les différents coffrets de distribution seront vérifiées par un organisme agréé à la demande de l'entreprise titulaire du lot 01 et à sa charge pour les installations primaires.



5. ORGANISATION DES MANUTENTIONS ET DES MOYENS DE LEVAGE

5.1. DESCRIPTION

Sans objet pour le présent PGC.SPS

Disposition générale : aucune grue mobile ne pourra intervenir dans le rayon de giration d'une grue à tour pendant que cette dernière est en travail.

Nature des engins	Lot installateur	Localisation	Lots utilisateurs	Mesures de prévention	Conditions de prêt
Grue automotrice ou chariot élévateur	Lot utilisateur	Suivant besoin (suivant PIC , avec indication des déplacements si nécessaire)	Lot concerné	Plan d'encombrement (PPSPS) Accès et abords assainis	Sans objet (protocole de prêt et définition des appareils)
Camion auto déchargeable	TCE et fournisseurs	Aire de stockage	TCE		Sans objet
Treuil	Lot Utilisateur	Suivant besoin (plan de localisation)	Lot concerné	Montage par des personnels habilités et contrôlé par un organisme indépendant avant toute utilisation	Sans objet

Pour tous les engins de chantier cités ci dessus les conducteurs devront s'assurer qu'il y a bien dans la cabine un exemplaire du dernier contrôle, datant de moins de 6 mois (avec levée des réserves faites, pour remise en service).



6. PROTECTIONS COLLECTIVES

6.1. DISPOSITION GÉNÉRALE

L'entreprise désignée aura en charge de mettre en place les protections collectives nécessaires à ces différents postes de travail, notamment contre les chutes de hauteur, en rive de plancher, au bord des trémies, au droit des ouvertures de façades escaliers, échafaudages, plate-formes de travail., et ceci jusqu'à la pose des protections définitives.

Tout entrepreneur intervenant sur le chantier à la responsabilité de vérifier personnellement et à tout moment l'application des dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité de son personnel.

Cette vérification doit l'amener, dans le cas où les mesures de sécurité mises en place par l'entrepreneur qui le précède, s'avèrent inadaptées aux risques encourus, à mettre en place, à ses frais la protection nécessaire et à en assurer la maintenance jusqu'à la prise en charge par un autre entrepreneur.

Les mesures de protections collectives sont systématiquement privilégiées aux protections individuelles. Elles sont définies pendant la période de préparation avec les entreprises concernées (elles seront évolutives suivant l'avancement du chantier).

Les mesures de coordination correspondantes sont mises en place de manière à intégrer l'installation des protections collectives utilisables par tous les corps d'état jusqu'à la réalisation des protections définitives et sans s'opposer à leur mise en place.

Dans le cas où une entreprise doit déplacer les protections collectives pour les besoins de ses travaux, elle doit les remplacer pendant ses interventions par un dispositif assurant une protection au moins équivalente pour l'ensemble des personnes intervenant sur le chantier.

Chaque entreprise doit, à l'issue de ses travaux, rétablir sur les lieux un degré de protection au moins équivalent à celui initialement mis en place.

En cas de carence d'une entreprise pour la mise en place de protections collectives dont l'absence est de nature à occasionner un risque pour les autres corps d'état et son propre personnel, le maître d'œuvre fera poser ces protections collectives par une entreprise de son choix, au frais de l'entreprise défaillante.

L'arrêt des travaux qui pourrait en découler sera également à la charge du défaillant.

L'entreprise devra, avant toute intervention sur le site, déterminer les risques encourus du fait de la réalisation de ses travaux, de la co-activité ou de l'environnement pour son personnel ou le personnel des autres intervenants et décrire les mesures de protections mises en œuvre pour y remédier. Ces mesures seront définies dans les plans particuliers de sécurité et de protection de la santé que l'entreprise remettra avant toute intervention.



6.2. NATURE DES PROTECTIONS COLLECTIVES

Nature des travaux	Type de protection provisoire ou définitive préconisée et localisation	Réalisée et installée par lot (qui ?)	Entretenu par lot (Comment ?)	Délais (Quand ?)
Tranchées pour réseaux et fouilles	Neutralisation en tête de talus, blindage pour les tranchées, dispositif de franchissement			Durée des travaux
Fouilles pour bâtiment	Neutralisation en tête de talus			Durée des travaux
Trémies ou regard dans dallage	Garde-corps périphériques platelages			Durée du chantier
Charpente	Neutralisation de zone, Nacelle sur zone stabilisée			Durée des travaux
Pose de filets sous charpente	Neutralisation de zone, échafaudage sur dallage ou zone stabilisée Intervention à la PEMP			Avant travaux
Couverture	Garde-corps périphériques fixés sur maçonnerie, charpente, cf R4323-59 du Code du Travail			Jusqu'à la pose des éléments définitifs
Isolation et étanchéité de la couverture	Garde-corps périphériques sur réservation, cf R4323-59 du Code du Travail			Jusqu'à la pose des éléments définitifs
Équipements en toiture	Garde-corps périphériques sur réservation, cf R4323-59 du Code du Travail			Jusqu'à la pose des éléments définitifs
Plafonds	Échafaudage et neutralisation de la zone d'intervention			Durée des travaux

Nature des travaux	Type de protection provisoire ou définitive préconisée et localisation	Réalisée et installée par lot (qui ?)	Entretenu par lot (Comment ?)	Délais (Quand ?)
Électricité	Échafaudage, nacelle et neutralisation la zone d'intervention			Durée des travaux
Chauffage – ventilation	Échafaudage, nacelle et neutralisation de la zone d'intervention			Durée des travaux
Peinture	Échafaudage, nacelle et neutralisation de la zone d'intervention			Durée des travaux
Menuiseries extérieures	Garde corps provisoires sur les baies avec allèges inférieur à 1m			Jusqu'à la pose des menuiseries définitives
Travaux en façades (enduits, bardage, vêtue, équipements)	Sol stabilisé en périphérie			Au plus tôt, après la pose des longrines et des massifs
	PEMP Échafaudage conforme Balisage de la zone d'évolution			Durée des travaux
Serrurerie (garde corps sur baies, balcons, trémies, mezzanine)	Garde corps provisoire			Durée du chantier
Escalier et garde corps	Garde corps provisoire Escalier provisoire, mezzanine			Durée du chantier



QUALICONSULT SECURITE
Parc Ariane – Bât. Vénus
2 rue Hélène Boucher – CS 90430
78284 GUYANCOURT

Convention n° 027 78 16 00 115
Affaire : Lycée Professionnel Louis Blériot
Date : 28/04/2016
Page : 23/30

6.3. ÉQUIPEMENTS COMMUNS

	Description	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en œuvre	Entretien	Répartition des frais
A définir		A définir				



7. TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER

7.1. RISQUE AMAINTE

A cette date, le DTA n'a pas été transmis au C.SPS

- **Prescriptions Administratives :**

- Si l'entreprise intervient sur de l'amiante, elle doit répondre aux prescriptions des normes NF X 46-010 et 46-011
- L'entreprise intervenante doit prendre en compte la Norme NF X 46-011
- L'entreprise intervenante doit posséder la certification de qualification 15-12 ou 15-13 (en fonction de l'intervention)
- L'entreprise intervenante doit établir un plan de retrait suivant article R 4412-119 et le diffuser aux organismes officiels suivant article R4412-123
- Chaque intervenant exposé ou susceptible d'être exposé à l'amiante doit être titulaire d'une attestation de compétence délivrée par un organisme de formation certifié suivant arrêté du 23 février 2012

- **Lots concernés :** Fonction du DTA

- **Localisation :** cf rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux

- **Référence du rapport de diagnostic :** en attente de transmission

- **Conditions d'intervention, d'évacuation et d'élimination :**

- L'entreprise devra, en concertation avec le Maître d'œuvre, définir les zones de stockage des déchets sur site
- Selon leur catégorie, les déchets contenant de l'amiante seront éliminés soit par inertage, soit par enfouissement en installation de stockage de déchets
- En cas de découverte de matériaux non diagnostiqués, les travaux seront interrompus, la zone sera sécurisée et il faudra procéder à la réalisation de diagnostics complémentaires
- L'entreprise doit réaliser un plan mentionnant l'implantation de ces installations de chantier, en y incluant ses SAS, issues de secours, etc...
- L'entreprise doit effectuée les mesures libératoires en fin d'intervention
- Lors de l'enlèvement des déchets en décharge contrôlée, l'entreprise devra envoyé ses BSDA au Maître de l'Ouvrage

7.2. TRAVAUX DE GRANDE HAUTEUR

- Préconisations : Nacelle à jour des vérifications et conduites par du personnel habilité. Échafaudage aux normes en vigueur.



7.3. TRAVAUX DE TERRASSEMENT OU DE TRANCHÉES

- Sans objet

7.4. TRAVAUX DE FONDATION

- Sans objet

7.5. UTILISATION DE PRODUITS DANGEREUX

- Nature des produits : peinture, résines, solvants, scellements ...
- Conditions de stockage : suivant fiche de données de sécurité
- Conditions d'intervention (ventilation des locaux), choix des techniques et de modes opératoires réduisant le bruit, les vibrations, les poussières, les gaz toxiques, communication des fiches de données sécurités.

7.6. NIVELAGE ET DALLAGE

- Conditions d'intervention : engins thermiques dans un local fermé
- Préconisations : ouvrir tous les ouvrants de façades et de toiture afin de générer une ventilation naturelle.

Pas de co-activité lors de ces opérations

Port d'un détecteur de monoxyde de carbone portatif sur le personnel exécutant les travaux.



8. ORGANISATION DES SECOURS PRÉVENTION DES INCENDIES

8.1. SECOURS

- Numéro d'appel en cas d'urgence : 15 112 - 18
⇒ Voir liste en annexe
- Implantation du téléphone de secours : ⇒ Localisation : bureau de chantier
⇒ Lot chargé de son installation : Lot 01
- Infirmerie de chantier (si l'effectif est supérieur à 200 personnes)
⇒ Implantation :)
⇒ Description :) SANS OBJET
⇒ Signalisation :)
- Accès réservé au secours : accès principal au chantier
- Moyen d'évacuation des blessés (nacelle, ...)
- Point d'accueil des secours : accès chantier

8.2. TRAVAUX PAR POINTS CHAUDS

Il est strictement interdit d'allumer des feux à l'intérieur des locaux et sur les abords des bâtiments

Le Maître d'Ouvrage désignera le chargé de sécurité de la mise en place des permis feu

- Dispositions prises pour les travaux sur points chauds
- Stockage des produits dangereux
- Mise en place d'extincteurs pour le cantonnement par le lot 01
- Mise en place d'extincteurs pour le chantier par les entreprises travaillant par point chaud.



9. DISPOSITIONS PRISES EN MATIÈRE DE DANGER LIÉS A LA CO-ACTIVITÉ

Mesures prises en cas d'interaction sur le site

Moyens communs

Utilisation de certaines installations de chantier par les entreprises en fonction de l'enchaînement des tâches : (entreprise, durée, moyens)

Risques liés à la co-activité

Disposition de nature à éviter la co-activité de corps d'état lors de la réalisation de travaux présentant un risque spécifique : entreprise, durée, moyens)

Tâches co-activité	Risques liés à la co-activité	Prévention
* Préparation de chantier cantonnement * Terrassements généraux * Branchements	* Enfouissement lors des terrassements en puits, en tranchées * Evolution dans des zones en cours de montage et d'installation	* Signal sonore de recul gyrophare signal visuel * Blindage ou talutage des fouilles * Neutralisation haut des talus (talutage à 1m en retrait et 45°) * Phasage des travaux par zone et par corps d'état * Passage passerelles (cf décret du 8 janvier 1965)
* Fondations * Incorporations lots techniques	* Manipulations de matériels et matériaux * Survol de grue * Evolution dans des zones en cours de montage et d'installation	* Neutralisation haut des talus * Accès libres aux zones d'intervention * Phasage des travaux par zone et par corps d'état * Mesures prises au PGC * Suivi des mesures prises dans PPSPS lot Gros Oeuvre par les autres corps d'état * Neutralisation temporaire de zone
* Gros Oeuvre * Charpente	* Travaux superposés * Evolution dans des zones en cours de montage et d'installation * Utilisation d'échafaudage mobile * Survol de grue	* Zones d'intervention différentes pour le Gros Oeuvre et le charpentier * Utilisation de moyens communs de levage * Mesures prises au PGC * Suivi des mesures prises dans le PPSPS lot Gros Oeuvre * Neutralisation de zone
* Gros Oeuvre * Couverture * Menuiseries extérieures	* Travaux superposés * Evolution dans des zones en cours de montage et d'installation * Utilisation d'échafaudage mobile	* Phasage des travaux par zone et par corps d'état * Travaux dans les niveaux ayant une couverture pour plafond * Mesures prises au PGC * Neutralisation de zone
* Corps d'état secondaires * lots techniques	* Travaux superposés * Evolution dans des zones en cours de montage, d'installation et de démontage * Utilisation d'échafaudage mobile * Travaux par points chauds	* Phasage des travaux par zone et par corps d'état * Mesures prises au PGC * Neutralisation de zone
* Finitions * Essais	* Evolution dans des zones en cours d'équipements et d'essais	* Neutralisation de la zone d'intervention * Phasage des travaux par zone et par corps d'état * Mesures prises au PGC * Libération des zones de circulation



Co-activité, simultanété

Les entreprises prendront toutes les dispositions nécessaires pour éviter les interventions simultanées susceptibles d'apporter des risques nouveaux, ou d'étendre les risques courus à d'autres salariés, et pour prévenir les risques de projection de matériaux ou substances
Ceci concerne par exemple les travaux de flocage, soudure, peinture ou tous travaux bruyants
Un décalage de travaux sera en conséquence prévu de manière à laisser intervenir seule l'entreprise causant la gêne concernée. La planification du chantier gèrera à l'avancement du chantier ce type de problème.

Consignes de sécurité

Panneau d'indication : une information à chaque entrée de chantier avec les mesures de sécurité devra être affichée pour les livraisons ou arrivées de nouvelles entreprises . Le chef de chantier de chaque entreprise procédera à une visite des lieux avec les ouvriers à leur arrivée sur site et avant prise de poste afin de leur présenter les lieux et les risques liés aux activités du site, les zones sensibles et celles où ils ne pourront pas accéder, présentation des cantonnements et des problématiques liés à leurs interventions et à celles des autres corps d'état, ceci afin de limiter les co-activités voir de les faire disparaître.

Circulation : respect des piétons qui sont prioritaires, guidage des engins en marche arrière

Grue ou autre moyen de levage : pas de survol des zones occupées par les habitations ou circulations

Bruit : limitation autant que possible du niveau de bruit extérieur afin de limiter la gêne pour le voisinage et plus particulièrement pour les bâtiments existants.

Risques induits par la co-activité sur le site

Les engins de transports de terrassements seront munis de systèmes sonores pour reculer.

Tout engin sera guidé par un chef de manœuvre qualifié.

La pose des pannes principales de charpente se fera en limitant au personnel de l'entreprise, les présences sur la zone.

Une réunion de préparation avec les grutiers ou conducteurs d'engins fera l'objet d'un compte rendu contre signé, organisé par l'entreprise de charpente au moins 2 jours avant et en présence des entreprises concernées.



QUALICONSULT SECURITE
Parc Ariane – Bât. Vénus
2 rue Hélène Boucher – CS 90430
78284 GUYANCOURT

Convention n° 027 78 16 00 115
Affaire : Lycée Professionnel Louis Blériot
Date : 28/04/2016
Page : 29/30

ANNEXE 1

FICHE D'APPEL EN CAS D'ACCIDENT



EN CAS D'ACCIDENT

TÉLÉPHONEZ AU :

18* POMPIERS

17* POLICE SECOURS

15* SAMU

* À partir d'un téléphone portable composez le 112

OU AU :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

... Et dites :

1

ICI CHANTIER

À (commune ou arrondissement)
N° RUE
EN FACE DE
TÉLÉPHONE

2

PRÉCISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT

Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...
ET LA POSITION DU BLESSÉ : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...
ET S'IL Y A NÉCESSITÉ DE DÉGAGEMENT

3

SIGNEZ LE NOMBRE DE BLESSÉS ET LEUR ÉTAT

Par exemple : 3 ouvriers blessés dont un saigne beaucoup et un ne parle pas.

4

FIXEZ UN POINT DE RENDEZ-VOUS

Envoyez quelqu'un à ce point pour guider les secours.

5

NE RACCROCHEZ PAS LE PREMIER

Faites répéter le message.

À PRÉVENIR

L'employeur du blessé
Centre anti-poison
Médecin
Ophtalmo
S.O.S. Mains
Inspection du travail
CRAM 3ce Prévention
OPBTP
Médecine du travail

Concessionnaires (électricité, eau...)

Gestionnaires (équipement, société d'autoroute...)
